

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 991

présenté par
Mme Duflot et M. Amirshahi

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , y compris s'il n'a pas été nommé par décret publié au *Journal officiel* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le champ des membres de cabinets ministériels concernés par le registre des représentants d'intérêts. Il s'agit de préciser que les collaborateurs dont la nomination n'aurait pas été publiée au *Journal officiel* seront eux aussi inclus dans le champ du registre.